

**Le Président du Conseil Départemental**

N/Réf. : 2025-11-19-9458

Dossier suivi par : Didier VISNELDA

Tél. : 06.92.974.923

A

**M. le Président de la Commission d'Enquête  
Mairie de Saint-Pierre  
Rue Méziaire Guignard  
97410 SAINT-PIERRE**

**Objet : Avis du Département sur l'autorisation environnementale d'ouverture et d'exploitation  
d'une carrière de tufs volcaniques – site de Mon Repos – Commune de Saint-Pierre.**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société TERALTA Granulat Béton Réunion (TGBR) en vue de l'ouverture et de l'exploitation d'une carrière de tufs volcaniques (pouzzolane) sur le site de Mon Repos à Pierrefonds, le Département, en tant que Personne Publique Associée, a procédé à l'analyse du dossier.

Cet examen a porté plus particulièrement sur les volets agricoles et hydrauliques, relevant des compétences du Département en matière de préservation des espaces agricoles et de gestion des infrastructures hydrauliques.

Le projet concerne l'exploitation d'un gisement de tufs pouzzolaniques sur une superficie totale de 7,87 hectares, dont 6,47 hectares effectivement exploités, pour une durée prévisionnelle de vingt ans. Les matériaux extraits seront destinés à la production de ciments bas carbone, en substitution du clinker importé, conformément aux orientations du Schéma Départemental des Carrières (SDC).

Le site est actuellement occupé par des cultures de canne à sucre et se situe au sein du périmètre irrigué du Bras de la Plaine, géré par la SAPHIR.

**1. Appréciation au titre des enjeux agricoles.**

Le projet s'implante sur des terres agricoles de qualité moyenne, actuellement exploitées en canne à sucre, en maraîchage et en verger. L'exploitation entraînera une occupation temporaire d'environ 5,8 hectares de surfaces cultivées, suivie d'une remise en état à vocation agricole sur environ 5 hectares, avec une perte nette estimée inférieure à 1 hectare.

La réhabilitation prévoit :

- La reconstitution d'une plateforme agricole en pente homogène de 3 % favorable à la mécanisation ;
- L'utilisation de matériaux inertes et non pollués pour le remblaiement ;
- La réinstallation du réseau d'irrigation et des fossés de drainage ;
- La végétalisation des talus pour limiter l'érosion et favoriser l'intégration paysagère.

Le Département estime que ces dispositions permettront une restitution agricole durable du site après exploitation, et que les impacts sur l'activité agricole sont limités, temporaires et réversibles, sous réserve du respect des engagements de réhabilitation.

## **2. Enjeux hydraulique – Réseau du Bras de la Plaine**

Le projet est traversé par une conduite de distribution du périmètre irrigué du Bras de la Plaine. Le maître d'ouvrage prévoit la protection ou le déplacement temporaire de cette conduite pendant les travaux, puis sa réinstallation à l'identique lors de la remise en état. L'eau nécessaire au fonctionnement de la carrière (environ 15 000 m<sup>3</sup>/an) sera prélevée sur le réseau d'eaux brutes, sans impact sur les prélèvements du milieu naturel.

Sous réserve de la validation technique du dispositif par la SAPHIR, le Département estime que le projet ne compromettra pas le fonctionnement du réseau d'irrigation agricole.

Au vu des éléments examinés, le Département émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des conditions suivantes :

- Les travaux susceptibles d'affecter la conduite du périmètre irrigué du Bras de la Plaine devront faire l'objet d'une validation technique préalable par la SAPHIR, ainsi qu'un suivi spécifique durant la phase de chantier afin de garantir la continuité du service d'irrigation.
- Par ailleurs, la remise en état du site devra permettre la création d'une plateforme agricole en pente homogène de 3 %, facilitant la mécanisation et la réinstallation du réseau d'irrigation. Les matériaux de remblai utilisés devront être strictement inertes, non pollués et compatibles avec un usage agricole, afin de préserver la qualité agronomique des sols restitués.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Y

**Le Président du Conseil Départemental**



Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur général des services

**Michel COURTEAUD**